

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Article 1 - Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- PRM
- DM2
- DM3
- DM4
- Vétérans/Anciens
- Sport en entreprise division 1

Article 2 - PRM

- 1. Le championnat départemental PRM se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.
- 2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
- 3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2. Pour tout repêchage supplémentaire, on appliquera le ranking fédéral.
- 4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

Article 3 - DM2

- 1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
- 2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.
- 3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRM. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 4 - DM3

- 1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
- 2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.
- 3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 5 - DM4

Le championnat départemental DM4 se dispute en plusieurs poules géographiques.

Accession en division supérieure : le 1^{er} de chaque poule.

Champion départemental : Des finales seront organisées entre les premiers et les rencontres auront lieu sur terrain neutre.

Si des montées supplémentaires sont nécessaires, nous tiendrons compte du ranking fédéral.

Article 6 - Vétérans/Anciens

Le championnat départemental des anciens se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

Article 7 - Division Sport en entreprise

Le championnat départemental des anciens se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

Article 8 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- PRF
- DF2
- DF3

Article 9 - PRF

- 1. Le championnat départemental PRF se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale.
- 2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
- 3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11^e et 12^e et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire en tenant compte du ranking fédéral.

Article 10 - DF2

- 1. Le championnat départemental de DF2 se dispute en une poule de 12 équipes. L'équipe classée première est champion départemental.
- 2. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent à la division supérieure. Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en DF3.
- 3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRF. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général en tenant compte du ranking fédéral.

Article 11 - DF3

- 1. Le championnat DF3 se dispute en deux (jusqu'à 24 équipes engagées) ou trois poules géographiques (plus de 24 équipes engagées).
- 2. En cas de deux poules, une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental. Les équipes classées premières de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure.
- 3. En cas de trois poules, les premiers de chaque poule se rencontreront (triangulaire) sur terrain neutre afin de désigner le champion départemental. Les équipes classées premières accèdent à la division supérieure.

III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 12 - Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U20 masculins
- U17 masculins / U18 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

Article 13 – Première phase

- 1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.
- 2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.

Article 14 – Deuxième phase

- 1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.
- 2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 15 - Phases finales

- 1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.
- 2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
 - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1^{ère} et 4^{ème} d'une part, et 2^{ème} et 3^{ème} d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
 - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain neutre.

Une fois le classement de la saison régulière connu, le club recevant doit fixer la ½ finale, dans le respect des horaires fixés au règlement sportif, au plus tard six jours avant la date de la rencontre (week-end sportif fixé par la commission). Une fois cette rencontre fixée, une demande de dérogation peut être éventuellement faite en accord entre les deux clubs pour modifier l'horaire ou le jour.

Article 16 – Choix des équipes pour les montées en championnat régional

Choix 1 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie concernée

Choix 2 Le perdant de la finale de la catégorie concernée

Choix 3 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie directement en-dessous

Choix 4 Le perdant de la finale de la catégorie directement en-dessous

Choix 5 Les autres clubs intéressés qui devront justifier leur projet (classement de l'équipe dans la catégorie, équipes directement en-dessous et au-dessus de la catégorie concernée, composition de l'équipe, identité de l'entraîneur, projet du club...). Une équipe rétrogradée sportivement en fin de saison pourra également être candidate.

Article 17 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket (en annexe).



Article 1 - Compétitions

Par convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Centre Est Europe (respectivement les districts d'Altkirch, de Colmar et de Mulhouse) et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD 68), il est créé une Coupe du Crédit Mutuel du Haut-Rhin de Basket-Ball, pour les Seniors Masculins d'une part, pour les Seniors Féminines d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la Fédération Française de Basket-Ball.

Article 2 - Dotations

Le Crédit Mutuel récompensera les finalistes de chaque finale de district pour la 1^{ère} phase et les finalistes de la 2^{ème} phase par une dotation spécifique selon la convention signée avec le Comité.

Article 3 - Engagements

- 1. La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à toutes les équipes Seniors et U20 évoluant en Championnat de France (sauf Pro A, Pro B, Espoirs et NM1 pour la Coupe masculine, LNF et Espoirs pour la Coupe féminine), Championnat Régional et Championnat Départemental.
- 2. L'engagement dans cette coupe est obligatoire pour les équipes Seniors 1 évoluant en Championnat de France, Championnat Régional, Championnat Pré-régional et pour les équipes 1 évoluant en Championnat Départemental. L'engagement est automatique pour les autres équipes évoluant en Championnat Départemental Seniors et U20, sauf avis contraire du club. L'inscription n'est pas obligatoire pour les équipes 2 évoluant en championnat de France ou en championnat territorial (elle reste possible de manière facultative).
- 3. Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe du Crédit Mutuel.

Article 4 - Qualifications et participations

Les règles de participation et de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, sauf la nécessité de signature de la charte CF/PN.

Article 5 - Handicaps

Un handicap de 10 points est fixé pour une division d'écart, 20 points pour 2 divisions d'écart, 30 points pour 3 divisions d'écart, 40 points pour 4 divisions d'écart, 45 points pour 5 divisions d'écart, 50 points pour 6 divisions d'écart, 55 points pour 7 divisions d'écart et 60 points pour 8 divisions d'écart. Les équipes U20 masculins sont considérées comme évoluant en DM3 et les équipes U20 féminines comme évoluant en DF2. Ce handicap est plafonné à 60 points pour un écart de 6 divisions ou plus.

Article 6 - Système de l'épreuve

- 1. La première phase regroupant uniquement les équipes départementales débutera en septembre. La deuxième phase débutera après les finales de la première phase, début janvier.
- 2. Les dates des week-ends de coupe sont fixées par le CD68. Le jour et l'heure du match est fixé par le club recevant, dans les 8 jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat ; l'accord de l'adversaire est obligatoire.

Article 7 - Première phase

- 1. Les équipes masculines engagées seront réparties en 3 groupes (selon districts géographiques). Les équipes féminines engagées seront réparties dans 2 groupes selon district géographique.
- 2. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales d'un groupe, elles devront obligatoirement se rencontrer.
- 3. Les rencontres dans chaque groupe sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Les vainqueurs de chaque groupe seront qualifiés pour la 2^{ème} phase de la compétition.
- 4. Les finales de groupes se dérouleront sur les terrains désignés par le CD 68. La table de marque sera assurée par les clubs en présence, le chronomètre des tirs peut être utilisé.

Article 8 - Deuxième phase

- 1. La deuxième phase sera composée des vainqueurs des groupes de la première phase, des équipes évoluant en championnat régional et en championnat de France. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des quarts de finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.
- 2. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Le chronomètre des tirs doit être utilisé si la salle est équipée et qu'un opérateur qualifié est présent. Par ailleurs, un responsable de salle du club recevant doit être inscrit sur la feuille de marque.
- 3. Les ½ finales féminines et masculines se joueront sur terrain neutre, lors d'un week-end fixé par la commission.
 - La finale se déroulera sur le terrain désigné par le CD68. La table de marque est assurée par les clubs en présence, Le chronomètre des tirs est obligatoire et le chronométreur de tirs sera désigné par le CD68.

Article 9 - Tenue

Le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que "CREDIT MUTUEL" ou "ACM" est interdit lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 10 - Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres de la première phase et de la deuxième phase.

Article 11 - Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont à régler par les équipes en présence, avant le début de chaque rencontre. Les officiels indiqueront le montant à régler, à part égales entre les associations en présence. La coupe n'entre pas dans le système de péréquation des frais d'arbitrage du comité départemental.

Les frais d'arbitrage des finales par district de la 1^{ère} phase et des finales de la 2^{ème} phase seront pris en charge par le CD68.

Article 12 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.





Article 1: COMPETITION

Par convention entre Décathlon et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD68), il est créé une Tarmak Cup pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

Article 2: DOTATIONS

Décathlon récompensera les deux équipes finalistes.

Article 3: ENGAGEMENTS

La Tarmak Cup est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation.

L'engagement est automatique sauf avis contraire du club. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat).

Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Tarmak Cup.

Article 4: QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Les règles de participation et de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement.

Article 5: HANDICAPS

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 20 points de handicap entre une équipe de niveau régional et une équipe de premier niveau départemental et 15 points de handicap entre chaque niveau départemental. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 2^{ème} phase des championnats de jeunes.

Article 6: SYSTEME DE L'EPREUVE

Les rencontres débuteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

Article 7: TIRAGES DES RENCONTRES

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure.

Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi–finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.

Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

Article 8: DEROULEMENT DES RENCONTRES

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre.

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 9: FRAIS D'ARBITRAGE

La convocation des officiels indique le montant des frais d'arbitrage à régler à part égales entre les associations en présence, avant le début de la rencontre.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CD68 et la table de marque est désignée par le CD68.

Article 10: DISPOSITIONS GENERALES

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.



REGLEMENT SPORTIF

I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Délégation

- 1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental du Haut-Rhin organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
- 2. Les tournois et rencontres amicales doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Pour cela, le groupement sportif organisateur doit impérativement adresser une demande écrite accompagnée du règlement au moins 8 jours avant la date de la manifestation.
- 3. Un championnat départemental de sport en entreprise est ouvert aux joueurs ayant une activité principale dans l'entreprise du groupement sportif au titre duquel est demandée la licence, même si ces joueurs sont sous contrat dans un autre groupement civil. De même deux joueurs extérieurs à l'entreprise pourront participer au championnat départemental.

Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

- 1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
- 2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
- 3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
- 4. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers.

Article 4 - Billetterie, invitations

- 1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
- 2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
- 3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du CNOSF, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 5 – Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité du Haut-Rhin afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, montées, descentes...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Article 6 - Lieu des rencontres

- 1. Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être équipées conformément au règlement.
- 2. Sur terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur le programme officiel est considérée comme équipe recevante.

Article 7 - Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 – Pluralité de salles ou terrains

- 1. En début de saison, les groupements sportifs doivent informer le Comité de l'adresse exacte des salles où se dérouleront les rencontres.
- 2. Toute modification du lieu où doit se dérouler une rencontre doit être envoyée au Comité selon les mêmes dispositions que les dérogations de date ou d'heure.
- 3. Si une autre manifestation doit se dérouler dans la même salle qu'une rencontre de basket-ball, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.
- 4. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif encourt une sanction.

Article 9 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain est applicable à toutes les équipes du Groupement sportif concerné.

Article 10 - Responsabilité

- 1. Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.
- 2. Pour les rencontres qualificatives au championnat régional (PRM, PRF), un délégué de club doit impérativement figurer sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ; cette personne doit être licenciée pour le groupement sportif recevant et être majeure. Elle assure la police sur terrain et est chargée de la sécurité des arbitres jusqu'au départ de la salle (accompagnement à la voiture, ...). L'absence de délégué de club sera consignée par les arbitres au dos de la feuille de marque.

Article 11 - Vestiaires

- 1. Les vestiaires des équipes ainsi que ceux des arbitres doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.
- 2. Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 12 - Ballon

- 1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
- 2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Taille 7	Taille 6	Taille 5	Taille 3
seniors masculins. U20 M / U17 M / U15 M	seniors féminines. U20 F / U18 F / U15 F. U13 M / U13 F	U8 à U11	U7

Article 13 - Equipement

- 1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
- 2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
- 3. L'équipe recevante a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.
- 4. L'équipement technique (ordinateur, chronomètre de jeu, chronomètre de tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel. Toute disposition doit être prise par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.
- 5. En cas de couleurs de maillots identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot. Sur terrain neutre, l'équipe désignée en premier est considérée comme équipe recevante : elle doit donc prévoir deux jeux de maillots.

Article 14 - Durée des rencontres

Catégories	Temps de jeu	Prolongation	Entre 2 ^e et 3 ^e QT (mi-temps)	Entre 1 ^{er} et 2 ^e / 3 ^e et 4 ^e QT
Seniors U20/U18/U17:	4 x 10 min	5 min	10 min	2 min
U15	4 x 8 min			
U13	4 x 7 min	2 min	5 min	2 min
U11- U9	4 x 6 min			

Pour toutes les catégories, il y aura autant de prolongations nécessaires jusqu'à l'obtention d'un résultat non nul.

III. DATE ET HORAIRE

Article 15 – Etablissement du calendrier

- 1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission délégataire.
- 2. Lors de l'édition du calendrier, l'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par le club recevant dans les limites suivantes :

Les horaires mentionnés sont ceux du début de rencontre

	Minibasket – U13 – U15- U17 – U18	U20 -Seniors
Samedi	14h00 – 19h00	17h30 – 21h00
Dimanche	10h30 – 16h30	9h00 – 17h30

3. Les rencontres peuvent être fixées à d'autres moments en cas d'accord entre les clubs concernés.

Article 16 - Modification de jour ou d'heure

- 1. Après la sortie des calendriers définitifs, un club peut demander une modification en accord avec l'adversaire : cette demande doit être faite via le logiciel fédéral FBI. Si dans un délai **7 jours** l'adversaire ne répond pas à une demande de dérogations, la commission délégataire peut être saisie par le demandeur.
- 2. Toutes les remises de rencontres validées hors délai (après acceptation par les deux clubs via FBI) seront soumises à amende, sauf en cas de force majeure dûment justifié par écrit, et mentionné alors au bulletin officiel du comité. La commission délégataire est seule compétente pour accepter la demande de changement.
- 3. La commission délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Article 17 – Demande de remise de rencontre exceptionnelle

- 1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition ou un entraînement peut demander la remise d'une rencontre de championnat départemental ayant lieu le même jour. La remise est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue habituellement le joueur sélectionné.
- Si une rencontre doit être remise pour un motif exceptionnel dans les 3 jours précédant la date prévue, les clubs doivent immédiatement avertir le secrétariat. La commission délégataire prendra les mesures adéquates a posteriori.
- 3. Si une rencontre doit être remise après le vendredi 17h (événement exceptionnel, intempéries, ...), le club doit avertir PAR TELEPHONE l'adversaire et les arbitres et leur confirmer par email avec copie au Comité ; les déplacements éventuellement effectués par l'adversaire et les arbitres seront à la charge du demandeur.

IV. FORFAIT ET DÉFAUT

Article 18 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. Il consigne les faits sur la feuille de marque et le bureau (ou la commission délégataire) décide alors de la suite à donner.

Article 19 - Retard d'une équipe

- 1. Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.
- 2. Toutefois, dans le cas ou une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 20 - Forfait

- 1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, aviser le Comité, les arbitres et son adversaire. Il sera pénalisé d'une amende prévue au règlement financier.
- 2. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
- 3. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.
- 4. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
- 5. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler, sur demande, les frais de déplacement à son adversaire, dans les huit jours suivant la date prévue de la rencontre. Il est en de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors du match retour à l'extérieur. Les frais de déplacement seront remboursés, sur demande écrite du club, sur la base de trois voitures au tarif prévu par le règlement financier. Lorsqu'une équipe déclare forfait, les frais des officiels lui seront facturés par le Comité.
- 6. En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
- 7. Une rencontre non jouée à la fin du championnat, à la date butoir, est considérée comme perdue par forfait par les 2 équipes, hors minibasket.

Article 21 – Rencontre perdue par défaut

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis, sinon le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 22 – Forfait général

- 1. Lorsque, pour une équipe, trois notifications distinctes de rencontre(s) perdue(s) par forfait ou par pénalité ont été prises, cette équipe est déclarée forfait général.
- 2. Une équipe qui se retire du championnat après avoir joué une rencontre officielle sera déclarée forfait général.
- 3. Les effets du forfait général sont précisés dans la section "classements" du présent règlement.

V. OFFICIELS

Article 23 - Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau. La liste des catégories soumises à désignation est décidée annuellement par le Comité Directeur.

Article 24 - Rencontre sans arbitre désigné

- 1. En cas d'absence d'arbitre désigné, les organisateurs doivent rechercher si des arbitres officiels neutres sont présents dans la salle, la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. A défaut, on recherche si des arbitres officiels licenciés auprès de l'un des clubs sont présents dans la salle ; la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. Toutefois, si une équipe se présente avec moins de sept joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur, il n'est pas tenu de diriger la partie et conserve sa qualité de joueur ou entraîneur.
- 2. Si les solutions de l'article premier ne peuvent être mises en œuvre, le club recevant doit fournir un ou deux licenciés pour arbitrer.
- 3. Les arbitres ainsi désignés ne peuvent faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

Article 25 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 26 - Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 27 – Impossibilité d'arbitrage et absence de marqueur/chronométreur

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part de deux groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission délégataire statuera sur ce dossier.

Article 28 – Officiels de table de marque

- 1. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés peuvent chacun présenter une personne licenciée pour officier à la table. En cas de désaccord, le recevant assure la marque et le visiteur le chronomètre.
- 2. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif recevant doit y pourvoir en totalité.
- 3. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes doit obligatoirement présenter une personne pour la table de marque.

Article 29 - Remboursement des frais

Pour le championnat régulier (hors coupes et phases finales), une caisse de péréquation des frais d'arbitrage est mise en place pour les équipes départementales. Les clubs versent un montant en avance en fonction de la division, et les arbitres désignés seront réglés régulièrement directement par virement du comité départemental, selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

Article 30 – E-marques, résultats et feuilles de marque

- 1. Les résultats de toutes les rencontres départementales doivent être communiqués avant dimanche 19h selon les modalités notifiées aux groupements sportifs, exception faite pour les rencontres ayant lieu le dimanche lorsque le club a des rencontres dans l'après-midi dans sa salle, où l'heure limite est fixée à 20h précises, sans tolérance. Pour les rencontres se déroulant en semaine, les résultats doivent être saisis dans les 48 heures.
- 2. Pour toutes les rencontres, le téléchargement préalable de la feuille de marque et l'utilisation du logiciel emarque sont obligatoires. L'envoi des feuilles e-marque doit être fait directement sur le logiciel ou, à défaut, par téléchargement sur le site internet de la Fédération, avant le mardi suivant la rencontre.
- 3. Si la rencontre a été créée manuellement sur le logiciel emarque, le fichier contenant la feuille PDF doit être envoyé au Comité par email dans les mêmes délais.
- 4. En cas de non-utilisation de l'e-marque (panne, oubli d'ordinateur, logiciel non à jour), une feuille de marque papier doit être faite sur le bloc de secours (à avoir à disposition dans chaque club).

 L'envoi des feuilles de marque papier au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit être postée le premier jour ouvrable après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les deux jours qui suivent la rencontre. Les envois effectués par la poste doivent être faits en lettre prioritaire à partir de la France.

VI. <u>CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX</u> ÉPREUVES SPORTIVES

Article 31 - Principe et limites

Le nombre de participations autorisées dans les compétitions départementales suit les règles fédérales (article 429).

Article 32 - Licences

- 1. Pour toutes les catégories sauf le minibasket (U11 et U9)où ce nombre est réduit à 8, le nombre maximal de joueurs autorisés sur la feuille de marque est de 10. Le nombre des licences JC est sans limite.
- 2. Les licences C1, C2 et T sont cumulables. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre indiqué ci-dessous :

CATEGORIES	C1, C2 ou T
Championnats seniors masculins et féminins sauf dernières divisions	3
Championnats seniors dernières divisions	5
Nouveaux groupements sportifs en division seniors (masculins – féminins) et création d'équipe (seniors masculins et féminines) au sein d'un club existant	7
Championnats des jeunes	5

NB : Une équipe en entente ou inter-équipe CTC ne sera pas considérée comme création d'équipe si l'un des clubs composant l'entente/CTC était déjà engagé dans le même championnat précédemment.

3. Dans les compétitions départementales, le cumul des fonctions d'entraîneur et de joueur est autorisé ; dans ce cas, il ne peut y avoir d'entraineur-adjoint sur la feuille. En revanche, le cumul des fonctions d'entraîneur-adjoint et de joueur n'est pas autorisé, sauf en cas de disqualification de l'entraîneur.

Article 33 – Participation avec deux clubs différents

- 1. Un joueur ne peut pas, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive.
- 2. La participation d'un même joueur à des épreuves sportives (championnats ou coupes) avec deux clubs différents au cours d'une même saison est possible dans le cas des licences AS (autorisation secondaire).

Article 34 – Equipe d'unions d'associations

Les équipes d'union sont interdites en Championnat départemental.

Article 35 – Entente entre clubs et coopération territoriale

- 1. Une entente (hors CTC) est une équipe constituée de licenciés de deux clubs géographiquement proches qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale en seniors ou en jeunes. Les principes suivants doivent être respectés :
 - Chaque club peut signer au maximum trois conventions d'entente (toute catégorie confondue).
 - Les licences T sont interdites.
 - Un licencié ne peut prendre part à une compétition qu'avec une seule équipe d'entente, mais peut également participer à un championnat avec son club d'origine dans le respect des règles de participation et de brûlage.
 - Les deux clubs doivent signer une convention-type (document à retirer au comité 68) et l'envoyer avant la première journée de championnat. Elle est valide pendant une saison sportive.
- 2. Concernant les coopérations territoriales de clubs (CTC), les règles applicables sont celles des règlements généraux de la FFBB.
 - A celle-ci s'ajoute la possibilité, pour deux équipes d'une même CTC, d'évoluer dans une même poule du championnat départemental pour autant que les clubs porteurs soient différents et que les équipes respectent les règles de personnalisation.

Article 36 – Non présentation de la licence

- 1. chaque équipe doit présenter une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB contenant les photos et informations licence de ses joueurs et entraineurs (édition depuis FBI) pour permettre facilement le contrôle. Il peut être présenté sous format papier ou numérique (version PDF).
 - 2. En cas d'absence d'un joueur ou entraineur sur le trombinoscope, d'une lisibilité insuffisante du visage ou des informations-licence sur le document présenté par l'équipe, le licencié concerné doit fournir à l'arbitre une copie numérique de sa licence ou une pièce avec photo justifiant son identité : carte d'identité nationale, passeport, carte de résident ou de séjour, permis de conduire, carte de scolarité, carte de transport, carte professionnelle. Une copie numérique ou papier de la pièce d'identité est acceptée.
- 3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions est pénalisée et la mention LNP (Licence Non Présentée) doit alors être inscrite dans la case réservée au numéro de licence.

Article 37 - Surclassement

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement » D (ou R ou N) sur la licence présentée, mais doit consigner cet état de fait sur la feuille de marque et en avertir l'entraîneur concerné ; ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

Article 38 – Vérifications

La commission délégataire se réserve le droit de procéder à toute vérification relative aux joueurs et entraîneurs participant à une rencontre (qualification, surclassement) et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou d'un entraîneur ou sur fraude présumée. Toute équipe dont un joueur ou un entraîneur ne serait pas qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 39 – Equipes réserve

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves ».

Article 40 – Liste des joueurs « brûlés »

- 1. Pour chaque équipe « réserve » éventuelle, le groupement sportif doit, avant le mercredi qui précède le premier match de l'équipe, adresser au Comité la liste des joueurs <u>qualifiés</u> (à la date du dépôt de la liste) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.
- 2. En seniors et en jeunes (U13 à U20), le nombre de brûlés est de 5 pour tous les niveaux masculins et féminins. En jeunes, (U20 à U13), seuls les clubs ayant une équipe 2 au premier niveau départemental doivent fournir une liste de brûlage de 5 joueurs pour leur équipe 1.Ces principes s'appliquent de la même façon en masculins et en féminines.
- 3. Pour les CTC, les règles fédérales s'appliquent.

Article 41 – Vérification des listes de « brûlés »

- 1. La commission délégataire est chargée de vérifier la régularité (joueur licencié) et la sincérité (joueur participant aux rencontres de l'équipe pour laquelle il est dit "brûlé") des listes déposées par les groupements sportifs.
- 2. Un joueur « non-brûlé » peut participer à des rencontres dans la première division inférieure où le groupement sportif a engagé une ou des équipes.
- 3. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.
- 4. A compter du 1^{er} janvier de la saison en cours, le groupement sportif doit demander un changement si un joueur n'a pas participé à 3 rencontres consécutives. En cas de non-respect, la commission modifie d'office la liste des « brûlés ».
- 5. Si la commission constate qu'un joueur « brûlé » ne joue pas régulièrement, elle modifiera d'office la liste de brûlage.

Article 42 – Personnalisation des équipes

Dans l'hypothèse où plusieurs équipes d'un même club ou CTC participent aux rencontres dans une même division, chaque équipe est personnalisée. Tout joueur ayant participé avec une équipe ne peut plus participer aux rencontres de l'autre équipe. La commission se charge de relever les noms des participants de chaque équipe. Ce principe s'applique aux catégories U13 à Seniors.

Article 43 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui ne déposent pas la liste de brûlage conforme dans les délais sont passibles d'une pénalité financière et d'une pénalité sportive d'un point au classement pour toutes les équipes réserves à chaque journée de championnat jusqu'à ce que la liste conforme des joueurs brûlés soit déposée.

- 2. Les groupements sportifs qui ne sollicitent pas la modification d'une liste, alors qu'un joueur n'a pas participé 3 fois consécutivement aux rencontres sont passibles d'une amende fixée au règlement financier.
- 3. Toute équipe qui ne respecte pas les règles de personnalisation perd la rencontre par pénalité et le groupement sportif est passible d'une amende financière pour participation irrégulière du ou des joueurs concernés.

Article 44 – Participation aux rencontres à rejouer (sur décision d'une commission compétente)

- 1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
- 2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
- 3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

Article 45 - Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 46 – Vérification de la qualification des joueurs

- 1. Sous contrôle du bureau, la commission délégataire peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
- 2. Si elle constate qu'un joueur ou un entraîneur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

VII. PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le CD68 appliquera le règlement de la FFBB (sauf pour une réclamation où le chèque est à envoyer au CD68 et non à remettre à l'arbitre).

VIII. CLASSEMENT

Article 47 - Principe

- 1. Les championnats départementaux conduisent à un classement afin de déterminer un champion de la catégorie et les accessions ou relégations éventuelles. Les modalités sont précisées dans les règlements sportifs particuliers.
- 2. Le nombre de points attribués et les cas d'égalités sont traités selon le règlement officiel de la FFBB (règlements sportifs généraux titre III).

Article 48 – Effets du forfait général sur le classement

1. Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe déclarée forfait général par la commission délégataire, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés. Cette règle ne s'applique pas si le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

2. Une équipe forfait général sera reléguée de deux divisions pour la saison suivante.

Article 49 – Situation d'une équipe ayant refusé l'accession la saison précédente

- 1. Une équipe qui a refusé l'accession lors de la saison précédente ne peut pas prétendre à l'accession au niveau supérieur pour la saison en cours. Si cette équipe est première de poule en fin de saison, elle sera remplacée par le second de poule pour la finale de division; s'il n'y a qu'une poule unique, le second du classement sera déclaré champion.
 - Si elle est qualifiée pour un barrage, elle est remplacée par l'équipe suivante au classement.
- 2. Une équipe qui a demandé, avant la clôture des engagements, à être incorporée dans une division inférieure, peut jouer la montée la saison suivante.

Article 50 – Montées et Descentes

Les principes généraux suivants sont applicables dans toutes les compétitions seniors masculins et féminins.

- 1. Un groupement sportif ne peut pas avoir plus d'une équipe dans une même poule. Dans le cas de poules multiples dans une division, les équipes d'un même groupement sportif seront réparties dans les différentes poules. Ce principe est valable pour toutes les divisions excepté la division la plus basse des championnats masculins et féminins.
- 2. Un groupement sportif se verra refuser l'accession d'une de ses équipes dans une division supérieure si dans cette division, une autre équipe du même groupement sportif est en position de relégation. Il en résulte que :
 - > son équipe supérieure est reléguée conformément au règlement sportif particulier de la division.
 - > son équipe inférieure est soit maintenue d'office dans la division, soit reléguée elle aussi en division inférieure en vertu du paragraphe 1 du présent article.
- 3. Une équipe classée en dernière position d'une poule (les exempts ou équipes déclarées forfait général n'entrant pas en considération) sera obligatoirement reléguée, même en cas de places vacantes.
- 4. Le nombre de montées et descentes pour chaque division est spécifié dans les Règlements Sportifs particuliers.

Article 51 – Cas non prévus

Le bureau départemental ou les commissions délégataires jugeront tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions mentionnées dans les procès-verbaux du Bureau ou dans le Bulletin Officiel du CD68 seront opposables aux groupements sportifs dès leur publication.



RÈGLES DE JEU

• RÈGLE 1 – LE JEU

Article 1 - Le Mini Basket

Le Mini Basket est un jeu de basket adapté. Il est proposé aux garçons et filles ayant maximum dix ans dans l'année où la compétition commence, c'est-à-dire les catégories U11 et U9.

Article 2 - Objectif

L'objectif du Mini Basket est, pour chaque équipe, de marquer dans le panier de l'adversaire et d'empêcher celui-ci de s'emparer du ballon ou de marquer, dans les limites fixées par les règles du jeu.

Article 3 - Le terrain

Le terrain doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle, de dimension maximale 28x15 et de dimension minimale 15x14.

Article 4 - Les lignes

Les lignes sont les mêmes que celles tracées sur un terrain de Basket-Ball normal sauf la ligne de lancers francs : il est primordial d'adapter la ligne des lancers à l'âge et aux possibilités de l'enfant, l'objectif étant que la gestuelle apprise ne soit pas déformée (on peut utiliser les pointillés, un marquage au scotch...).

RÈGLE 2 – LES JOUEURS ET L'ENTRAÎNEUR

Article 5 – Les équipes

La rencontre se déroule en 4 contre 4 sur le terrain, chaque équipe pouvant être composée de 4 à 8 joueurs qualifiés. Aucun joueur n'a de titre ou de fonction de capitaine. Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot de même couleur. Les maillots doivent être numérotés.

Article 6 - L'entraineur

L'entraineur-éducateur est le responsable de l'équipe, il doit être licencié. Il donne des conseils aux joueurs du bord du terrain en encourageant toute action positive, même si elle n'est pas suivie d'effet immédiat, en expliquant les actions négatives, en donnant des solutions possibles au joueur. Il adopte une attitude positive, s'attache à respecter l'ensemble des acteurs de la rencontre et exige la même attitude de la part de ses joueurs.

Article 7 – Procédure de remplacement

Le remplacement peut se faire dès que le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté. L'entraineur est le responsable de ces remplacements et veillera à partager équitablement le temps de jeu.

• RÈGLE 3 – DECOMPTE DU TEMPS ET DES POINTS

Article 8 – Temps de jeu

Quatre périodes de jeu de 6 min avec intervalle de 2 min entre la 1ère et la 2^{ème} période, et entre la 3ème et la 4ème période. Une mi-temps de 5 min entre la 2ème et la 3ème période. Le temps de jeu est décompté à l'identique du Règlement officiel de Basket



Article 9 – Début de la rencontre

La rencontre commence par un entre-deux (l'arbitre doit lancer le ballon entre deux adversaires) puis s'applique la règle de l'alternance. Après la mi-temps, les équipes doivent changer de panier.

Article 10 - Temps mort

Un temps-mort par période peut être accordé à la demande de l'entraîneur.

Article 11 - Valeur d'un panier

Un panier réussi du terrain compte 2 points. Un panier réussi à la suite d'un lancer franc compte 1 point. Il n'y a pas de panier à 3 points.

Marquer dans son panier n'est pas accepté : le ballon est alors donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer franc et aucun point ne sera validé pour l'une ou l'autre des équipes.

Article 12 - Résultat et prolongation

L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante. En cas d'égalité, une ou plusieurs prolongations de deux minutes sont à prévoir.

L'affichage du score au tableau mural est facultatif. De plus, les organisateurs veilleront, grâce à une organisation pédagogique adaptée, à ce qu'aucun gros écart ne soit possible.

RÈGLE 4 – VIOLATIONS (infraction aux règles dont la sanction est la perte du ballon par l'équipe fautive)

Article 13 – Joueur ou ballon hors des limites du terrain

Un joueur est hors-jeu lorsqu'il touche le sol sur ou en-dehors des limites du terrain. Le ballon est hors-jeu lorsqu'il touche un joueur ou tout autre personne hors-jeu, le sol ou tout autre objet sur ou en-dehors des limites du terrain.

NB: Cette règle doit être appliquée, sans tolérance, à tout niveau de pratique.

Article 14 – Le dribble

Dribbler est l'action de faire rebondir le ballon au sol à l'aide d'une seule main. Pour commencer un dribble, le joueur devra contrôler le ballon, préalablement à l'action de lancer le ballon vers le sol.

NB : Aucune tolérance sur le dribble à deux mains, ni sur la reprise de dribble ne devrait être faite quel que soit le niveau de pratique.

Article 15 – Le marcher

La règle : le marcher est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds dans n'importe quelle direction, au-delà des limites définies dans les règles. La tolérance sur cette règle doit être définie avant le match lors de la rencontre entre les deux éducateurs et l'arbitre, selon le niveau global de leurs joueurs.

NB : Le joueur débutant doit d'abord être averti et la règle expliquée ou rappelée. Dans certains cas de grands débutants, notamment en U9, une plus grande tolérance sera peut-être nécessaire pour permettre le déroulement du jeu.

Article 16 - Trois secondes

La règle (ne pas rester plus de trois secondes dans la zone restrictive adverse quand son équipe contrôle le ballon) n'est pas appliquée en Mini Basket. Les éducateurs doivent aborder cette règle avec les U11 et les amener, lors des séances d'apprentissage, à ne pas stationner dans cette zone, au profit notamment d'un jeu plus ouvert.



Article 17 - Cing secondes

Un joueur en possession du ballon sur le terrain et étroitement marqué, dispose de 5 secondes pour dribbler, passer ou tirer au panier. De même, sur une remise en jeu, le joueur effectuant la remise en jeu dispose de 5 secondes.

NB: L'application de cette règle nécessite une concertation avant la rencontre entre les éducateurs et les arbitres; le joueur débutant doit d'abord être averti et la règle expliquée ou rappelée. Dans certains cas de grands débutants, notamment en U9, une plus grande tolérance sera peut-être nécessaire pour permettre le déroulement du jeu.

Article 18 - Huit secondes

La règle (une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone arrière dispose de 8 secondes pour l'amener dans sa zone avant) n'est pas appliquée en Mini Basket.

Article 19 - Temps d'attaque

Les règles des 14 secondes ou 24 secondes pour une équipe contrôlant le ballon ne sont pas appliquées en Mini Basket.

Article 20 – Retour en zone

La règle (une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone avant ne doit pas le ramener dans sa zone arrière) n'est pas appliquée en Mini Basket.

NB: S'il y a inversion du sens de jeu par les joueurs, l'arbitre intervient, explique et fait repartir le jeu dans la bonne direction en maintenant la possession du ballon à l'équipe qui en avait le contrôle.

Article 21 – Ballon tenu

Lorsqu'un ballon est tenu fermement entre plusieurs adversaires, on applique la règle de l'alternance.

NB : Chez les débutants, il peut être envisagé temporairement d'interdire la prise de la balle dans les mains de l'adversaire, pour aider les joueurs et favoriser le jeu de défense sans faire de faute.

RÈGLE 5 – FAUTE (infraction impliquant un contact avec un adversaire ou un comportement antisportif)

Article 22 - Faute personnelle

Tout contact empêchant la progression d'un adversaire, avec ou sans ballon — bloquer, pousser, tenir, accrocher... sera sanctionné par une faute personnelle, inscrite au compte du joueur fautif et sanctionnée selon les règles.

Faute commise sur un joueur qui n'est pas dans l'action de tirer : le jeu reprendra par une remise en jeu.

Faute commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer : si le panier est réussi, panier accordé et un lancer franc supplémentaire ; si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Article 23 – Faute antisportive

Il n'y a pas de faute antisportive en Minibasket (faute commise délibérément par un joueur ne jouant pas le ballon, ou provoquant un contact excessif et brutal sur un adversaire). Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction au joueur et pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain et être remplacé jusqu'à la fin de la période. Il pourra revenir en jeu par la suite.



Article 24 – Faute technique

Une faute technique est une faute sans contact qui sanctionne des termes irrespectueux, vers un joueur, vers l'arbitre. Aucune faute technique ne peut être sifflée à un joueur en Mini Basket : dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction et exiger une attitude correcte.

Une faute technique peut sanctionner un entraineur qui n'aurait pas une attitude sportive (réparation : 2 lancers francs et possession de ballon pour l'adversaire). Pour toute faute technique sifflée à l'encontre d'un entraineur de mini basket, le comité initialisera une enquête.

Article 25 - Faute disqualifiante

Il n'y a pas de faute disqualifiante en Minibasket.

Article 26 – Cumul de fautes par joueur et par équipe

Un joueur ayant commis cinq fautes doit quitter le jeu. Les fautes d'équipes ne sont pas comptabilisées en Mini Basket

